



Préfecture  
de La Savoie

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Saint Alban Leysse, le 06/11/2024

**Groupement Prévention**

Dossier suivi par : Ltn HC C. LE BOULANGER

**CSA ALBERTVILLE PLENIERE**

**RAPPORT DE VISITE N°17  
en date du 21/11/2024**

**REFERENCES**

Visite :	<b>Visite périodique du 12/11/2024</b>
N° d'urbanisme:	Néant
Date de visite antérieure :	21/10/2021
N° de l'établissement :	088E0001-0001

**DESIGNATION**

Commune :	COHENNOZ
Activité / Raison sociale :	CVL CHARDON BLEU / BAT LES CARLINES
Adresse :	LE CERNIX
Propriétaire :	S.C.I. LA VOLONTE
Exploitant :	Centres de Vacances Location
N° de téléphone :	07.61.60.19.47

**CLASSEMENT**

Calcul de l'effectif	PUBLIC :	45	Dont hébergement :	45
	PERSONNEL :	5	TYPES :	RH
	TOTAL :	50	CATEGORIE :	4°

Personnes présentes, membres du groupe de visite	Autres personnes présentes
- M. REBORD, adjoint au Maire - Ltn HC C. LE BOULANGER, préventionniste	- M. MOURNE Sébastien, gérant - M. PINTO Yoann, responsable technique



## X. DECISION DE LA COMMISSION :

La commission, après avoir pris connaissance du rapport de visite qui lui a été présenté, émet un **avis favorable** à la poursuite de l'activité de l'établissement sur la commune de COHENNOZ.

Il appartient au maire de la commune de transmettre ce procès-verbal au propriétaire ou à l'exploitant.

Il appartient à l'exploitant ou au propriétaire de satisfaire au plus tôt aux prescriptions du présent rapport.

Conformément à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, cet établissement doit être visité périodiquement tous les **3 ans** par la commission de sécurité.

Il appartiendra au maire de demander la visite auprès du secrétariat de la commission, au terme de ce délai.

Le sous-préfet  
Pour le sous-préfet  
La secrétaire générale  
Christelle PLA